



PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VENTENAC-EN-MINERVOIS

**Séance du lundi 20 juillet 2026
A 18 H 30 - Salle des Fêtes**

Membres du Conseil Municipal

ANDRIEU René, BARTHES Gilles, CALCOEN Guy, DUCHATEL Martine, FUND Sabine, GALANT Jean, GIACOMOTTO Véronique, JIMENEZ Camille, JULIEN Lucile, LAPALU Christian, LESERAGENT Chloé, MAS Frédéric, NEGRE Gilbert, PILAT Stéphanie, VALERO Fabrice

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du compte rendu de la dernière séance (05.06.2026).
2. Délibération pour bilan de la mise à disposition du dossier de la 1^{ère} modification simplifiée du PLU au public et approbation.
3. Délibération pour désignation des représentants pour la constitution de la commission communale des impôts directs (CIDD).
4. Délibération pour intégration dans le domaine public de la voirie, des réseaux et équipements communs du lotissement « les jardins de la Fontaine ».
5. Délibération pour convention constitutive d'un groupement de commandes permanents entre la communauté d'Agglomération du Grand Narbonne et la commune de Ventenac en Minervois.
6. Délibération pour attribution de subvention à l'association les Mini lecteurs.
7. Délibération pour décision modificative n°2 Budget Primitif M57/2026.

Questions diverses.

Présents

LAPALU Christian, CALCOEN Guy, DUCHATEL Martine, GALANT Jean, ANDRIEU René, BARTHES Gilles, FUND Sabine, GIACOMOTTO Véronique, JIMENEZ Camille, LESERAGENT Chloé, MAS Frédéric, NEGRE Gilbert, VALERO Fabrice, PILAT Stéphanie, JULIEN Lucile.

Représentés

Absents

Nombre de conseillers en exercice :	15
Nombre de conseillers présents :	15
Nombre de conseillers absents :	0
Procurations :	0
Quorum :	8

Président de séance : M. LAPALU Christian, Maire.

Nomination d'un secrétaire de séance :

Conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire de séance **Mme. PILAT Stéphanie** est désignée secrétaire de séance.

1. Approbation du Procès-Verbal de la séance du 20.07.2026.

Vote pour : 15 – Vote contre : 0 – Abstention : 0

2. Délibération pour bilan de la mise à disposition du dossier de la 1^{ère} modification simplifiée du PLU au public et approbation.

Monsieur le Maire rappelle que conformément à l'article L.153-47 du Code de l'urbanisme, dans sa version antérieure à la loi de simplification du droit de l'urbanisme et du logement en date du 26 novembre 2025, le Conseil Municipal, par délibération n°49, en date du 11 mai 2026, a précisé les modalités de la mise à disposition du dossier de 1^{ère} modification simplifiée du PLU de Ventenac-en-Minervois au public.

Que celui-ci a été mis à disposition du public en Mairie, située 1 Place de la Mairie, 11 120 VENTENAC-EN-MINERVOIS, pendant 1 mois, du 1er juin 2026 au 1er juillet 2026, aux jours et heures habituels d'ouverture au public, soit le lundi, mardi, jeudi et vendredi, de 10h00 à 12h00 et de 13h00 à 15h00, et le mercredi, de 10h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00, accompagné d'un registre permettant au public de formuler ses observations. Qu'un avis à la population précisant les modalités de cette mise à disposition du dossier au public a été publié dans l'Indépendant le 22 mai 2026, conformément à l'article L.153-47 du Code de l'urbanisme et qu'en application de ce même article, à l'issue de la mise à disposition du dossier de 1^{ère} modification simplifiée du PLU de Ventenac-en-Minervois au public, le Maire en présente le bilan devant le Conseil Municipal, qui en délibère et adopte le projet.

Monsieur le Maire indique que certains de ces avis ont eu pour effet de modifier le dossier de 1^{ère} modification simplifiée du PLU de Ventenac-en-Minervois mis à la disposition du public. Ces modifications, ainsi que les réponses apportées par la Commune aux avis des PPA, sont détaillées au sein d'une synthèse composant le dossier d'approbation de la 1^{ère} modification simplifiée du PLU de Ventenac-en-Minervois. Par avis en date du 12 mars 2026, la MRAE a dispensé d'évaluation environnementale la présente procédure d'adaptation du PLU de Ventenac-en-Minervois.

Vote pour : 15 – Vote contre : 0 – Abstention : 0

3. Délibération pour désignation des représentants de la commission communale des impôts directs (CCID).

Monsieur le Maire de Ventenac-en-Minervois indique au Conseil Municipal que :

VU l'article 1650-1 du Code Général des impôts relatif à l'établissement de la liste de présentation de contribuables parmi lesquels doivent être désignés par Monsieur le Directeur des services fiscaux sur proposition du Conseil Municipal 6 commissaires titulaires et 6 commissaires suppléants nommés parmi une liste de 24 noms,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L .2121-32,

Propose De présenter la liste des membres de la commission communale des impôts directs mentionnée ci-dessous à Monsieur le Directeur des Services Fiscaux.

Commissaires Titulaires	Commissaires Suppléants
DUCHATEL Martine	FUND Sabine
CALCOEN Guy	NEGRE Gilbert
GALANT Jean	MAS Frédéric
BARTHES Gilles	GIACOMOTTO Véronique
LESERGET Chloé	JULIEN Lucile
ANDRIEU René	JIMENEZ Camille
PILAT Stéphanie	VALERO Fabrice
POUSSAC Magalie	DUCEL Jean
PLA Bernard	LAMOULIE Robert
MINGUET Anne-Marie	PAGES Jocelyne
GILOT Ronan	ALCALDE Antonio
NEGRE Anne-Marie	ALCAINA Eusébio

Vote pour : 15 – Vote contre : 0 – Abstention : 0

4. Délibération pour intégration dans le domaine public de la voirie, des réseaux et équipements communs du lotissement « les jardins de la Fontaine ».

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal l'intégration dans le domaine public communal, les voies, les réseaux, la plateforme de collecte des déchets ménagers et les équipements communs du lotissement « Les Jardins de la Fontaine » appartenant à la SAS FDI Méditerranée, venant aux droits de la société CIM en qualité d'aménageur.

Les voiries du Lotissement « les jardins de la fontaine » sont d'ores et déjà ouvertes à la circulation publique et desservent l'ensemble des habitations du lotissement, les équipements communs sont créés et sont opérationnels, il convient donc de les intégrer dans le domaine public communal.

Le service eau et assainissement de la communauté d'Agglomération du Grand Narbonne est compétent en ce qui concerne la gestion des réseaux d'eau potable, eaux usées et eaux pluviales. Le service Ordures Ménagères de la communauté d'Agglomération du Grand Narbonne est compétent en ce qui concerne la gestion de la plateforme de collecte des déchets ménagers.

Vote pour : 15 – Vote contre : 0 – Abstention : 0

5. Délibération pour convention constitutive d'un groupement de commandes permanents entre la communauté d'Agglomération du Grand Narbonne et la commune de Ventenac en Minervois.

Dans un souci de réaliser des économies d'échelle en regroupant leurs achats et de faciliter la gestion des procédures de passations des marchés, le Grand Narbonne et plusieurs Communes membres souhaitent constituer un groupement de commandes en application des articles L.2113-6 et suivants du code de la commande publique.

Il s'agit d'un groupement de commandes permanents conclu jusqu'à la fin du mandat électoral en cours pour l'achat de biens et services dans diverses familles d'achats récurrents.

Le Grand Narbonne est désigné coordonnateur de ce groupement et organisera conformément aux règles applicables aux marchés publics, l'ensemble des opérations nécessaires à la satisfaction du besoin, de la publicité jusqu'à la notification du marché.

Par exception, pour des raisons liées à la nature et à la volumétrie des achats, la Commune de Narbonne pourra se voir confier, les missions de coordonnateur d'une « filière, sur la base du volontariat et après accord du Grand Narbonne.

Chacun des membres du groupement s'assurera de la bonne exécution du contrat pour la partie qui le concerne.

Les caractéristiques de ce groupement de commandes sont reprises dans la convention constitutive annexée à la présente délibération. Cette convention a pour objet de définir les modalités de fonctionnement et d'organisation administrative, technique et financière du groupement de commandes. La Commission d'appel d'offres sera celle du coordonnateur.

Vote pour : 15 – Vote contre : 0 – Abstention : 0

6. Délibération pour attribution de subvention à l'Association les mini lecteurs (Complément délibération n°6 séance du 02.03.2026).

Monsieur le Maire rappelle à son Conseil Municipal les subventions attribuées aux Associations en 2025.

Il leur demande d'examiner les subventions habituellement attribuées et les nouvelles sollicitations pour l'année 2026.

ASSOCIATIONS	Subvention en €
ASSOCIATION LES MINIS LECTEURS	600.00

Vote pour : 15 – Vote contre : 0 – Abstention : 0

7. Délibération pour décision modificative n°2 budget primitif M57/2026.

Monsieur le Maire informe ses Collègues qu'il convient de modifier le Budget Primitif M57 / 2026, pour permettre le paiement des factures suivantes :

-Société SPIE CITYNETWORKS (éclairage public) 2 520 €
-Association les Mini Lecteurs de Ventenac en minervois..... 600 €

Vote pour : 15 – Vote contre : 0 – Abstention : 0

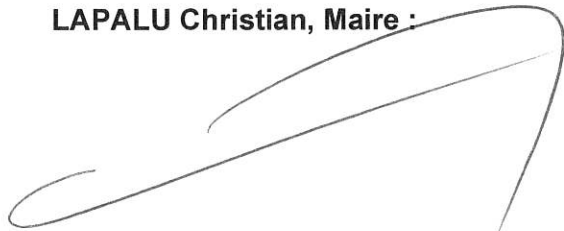
CONSEIL MUNICIPAL

Prochaine séance **lundi 7 septembre 2026.**

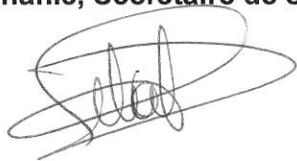
Clôture de la séance à **20 h00 heures.**

Signatures

LAPALU Christian, Maire :

A large, stylized handwritten signature in black ink, consisting of a long horizontal stroke with a large loop at the end.

PILAT Stéphanie, Secrétaire de séance :

A smaller, more compact handwritten signature in black ink, featuring several loops and a horizontal base.

